



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 24 00037**

Déposé le : **18/02/2024**

Dépôt affiché le : **22/02/2024**

Demandeur : **Monsieur TRICOIRE Bruno  
François**

Demeurant à : **7 rue raymond du Temple à  
Vincennes (94300)**

Nature des travaux : **Installation d'une véranda**  
Sur un terrain sis à : **7 rue raymond du Temple à  
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **O 247**

### ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

#### **Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU la déclaration préalable présentée le 18/02/2024 par Monsieur TRICOIRE Bruno François,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une véranda démontable de 6m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé : 7 rue Raymond du Temple à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 07 mars 2024,

**Considérant** que le projet porte sur l'installation d'une véranda démontable de 6m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le projet se situe dans les 20 mètres de la bande de constructibilité principale,

**Considérant** que l'article 7.C de la zone UA du PLUi précise que « *le retrait doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction (L=1/2 H), avec un minimum de 8 mètres, dès lors que les constructions ou parties de constructions sont situées dans la bande de constructibilité principale.* »,

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 7.C de la zone UA du PLUi,

## ARRÊTE

### **ARTICLE UNIQUE**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 27 MARS 2024  
Charlotte LIBERT-ALBANEL



*Charlotte Libert-Albanel*  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)